

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique
N° 2025-017 par la commune de Massieu en date du 14 avril 2025

Commune de Massieu

Enquête publique relative à la révision de la voirie communale et des chemins ruraux

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 16 juin 2025

A l'attention de la Commune de Massieu

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Massieu par arrêté 2025-017
du 14 avril 2025)*

Enquête publique conduite du 05 mai au 19 mai 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Massieu
65 Allée du Château, 38620 Massieu

Communiqué à Monsieur Norbert Bouilhol,
Maire de Massieu
Le 16 juin 2025



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur révision du classement de la voirie communale, demandée par la commune de Massieu et pour laquelle j'ai été désignée le 14 avril 2025 par arrêté de Monsieur le Maire de Massieu.

J'ai rencontré en amont Monsieur Bouilhol, Maire, et Madame Corinne Bourrillon, auteur du document proposant la révision de la voirie communale de Massieu.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à la commune, l'enquête s'est déroulée en mai 2025 sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à la commune la synthèse des remarques, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par Madame Bourrillon et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1996
- Les observations si besoin

Toutes les modifications proposées par rapport au dernier classement de 1996 sont expliquées et commentées en amont du tableau complet.

Deux types d'action sont mises en évidence :

- Modifications nécessitant un vote en conseil municipal et une délibération
- Information et opportunité de participation du public ainsi que prise en compte des intérêts des tiers, recueillir l'avis du public afin de permettre de disposer des éléments nécessaires à son information.

L'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information, lettre recommandée.

Les habitants et riverains ont bien participé à cette enquête, avec intérêt et respect. L'enjeu constitué par la voirie d'une commune est à considérer comme important, comme sa valeur patrimoniale.

Les réponses aux questions et remarques ont été données soit lors des permanences par moi-même (reprises dans le tableau récapitulatif du rapport), soit par la commune, dans le même tableau.

Je considère que la majorité des propositions de classement des voies de Massieu est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Les points restant à traiter différemment sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.

Mes réserves :

Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

- Chemins ruraux fermés : la commune se doit de faire rouvrir les chemins fermés à la circulation. Lors de cette enquête, les chemins suivants ont été remontés comme fermés : Cr 46, Cr 67, Cr 74.
- Ce 56 : Le Cr 56, proposé en désaffectation en Ce, est à ce jour privatisé mais non fermé. Il convient soit de le vendre, soit de le rouvrir ou le garder en parcelle communale si la vente n'est pas possible.
- Ce 80 : la proposition de désaffectation de ce chemin rural n'est pas compatible avec le projet de parking en bordure de celui-ci. Cet élément n'ayant pas été mentionné lors de l'étude, il convient d'abandonner ce projet de désaffectation.
- Cr 55 : ce chemin privatisé de longue date, doit être proposé à la vente aux riverains. Ceux-ci se sont manifesté et cette proposition est envisageable.
- Reg 81 : vérifications faites, ce tronçon étant fermé, il conviendra soit de faire l'échange, soit de vendre.
- Vc 24 : cette situation est complexe. Dans l'état, ce tronçon de voie n'est pas classable : ni communale car pas à sa place, ni privée. Après avoir collecté les avis du propriétaire et celui de la commune, un accord sur la restauration de la voie à sa place et l'élargissement à la bonne largeur est acquis. La solution à adopter sera donc celle-ci, avec les frais inhérents à cette restauration, ce qui permet de restituer à la commune une voie communale acceptable et classable après restauration.

Mes recommandations :

Les recommandations ou les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable.

- Certains chemins sont à rouvrir avec un peu d'entretien : Cr 19, Cr 22, Cr 49, Cr 55, Cr 58b, Cr 59, Cr 64, Cr 91
- Cr 96 : la modification de tracé sera portée sur le plan.

Remarques :

- Cr 58b+ et Cr 58- (non soumis à enquête) : l'échange prévu ne semble pas possible. Abandonner ce projet me semble correct.
- Cr 74+ (non soumis à enquête) : la création de ce tronçon de chemin rural semble compliquée. La recherche d'une autre solution est correcte.
- Vc 37 (non soumis à enquête) : cette voie doit être transférée au vu de la situation.

Compte tenu de ces éléments, des remarques et des recommandations émises, ainsi que des réserves qui seront à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,

Je donne un avis favorable à la proposition de révision de la voirie communale et des chemins ruraux de Massieu, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.

16 juin 2025

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

